



119 Route d'heyrieux – 69800 SAINT-PRIEST  
Tél : 04 78 20 43 70 –  
SIRET 452206139 00019 - déclarée sous le n° 82 69 09 87 369  
Auprès du préfet de la Région Rhône-Alpes  
Ce numéro ne vaut pas agrément de l'état

## CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

(1) **ATS SOUDAGE 119 route d'heyrieux 69800 ST PRIEST**

Déclaré sous le N° 82 69 09 87 369 auprès du préfet de Région de Rhône Alpes

(2) **L'ENTREPRISE : AMS COMPETENCES Le decisum 1 rue mahatma GANDHI 13090 AIX en provence**  
est conclu la convention suivante, en application de l'article R 921-5 du code du travail

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :** ATS SOUDAGE: organisera l'action de formation suivante :

- **Intitulé de la formation :** Perfectionnement et qualification en soudage TIG ( 141 )
- **Objectif : maîtriser** le procédé de soudage TIG sur tubes acier en toutes positions en vue de la qualification selon norme EN NF 9606-1 de 2017
- **Moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre :** Poste de travail individuel, dossier technique, et animation par des enseignants qualifiés
- **Modalité de validation des acquis :** Qualification de soudeur
- **Date :** du 03/03/2022– soit 4 heures
- **Lieu :** ATS SOUDAGE – 69800 SAINT-PRIEST

**ARTICLE 2 – EFFECTIF FORME :**

Monsieur BANDERIER Michael

**ARTICLE 3 – DISPOSITION FINANCIERE**

La société : AMS COMPETENCES Le decisum 1 rue mahatma GANDHI 13090 AIX en provence

En contrepartie de cette action de formation, s'engage à acquitter les frais suivants :

**Montant forfaitaire : 580,00 € HT - soit un total de : 696,00 € TTC**

**ARTICLE 4 – MODALITE DE REGLEMENT**

Le paiement sera dû à : réception de la facture

**ARTICLE 5 – DEDIT OU ABANDON**

Désistement : tout versement effectué pour un stagiaire ne se présentant pas à l'ouverture d'un cours sans avoir préalablement envoyé une excuse valable ou interrompant son stage de sa propre initiative, est acquis à ATS SOUDAGE

l'abandon d'une formation avant son terme prévu entraîne une facturation prorata tempo ris.

L'annulation d'une inscription moins de 15 jours avant le début d'un stage entraîne l'application d'une clause de débit de 20% des frais de formation correspondant à la durée prévue avec un minimum de 90,00 € H.T représentant les frais de dossier.

Le report ou une nouvelle inscription dans l'année annule cette clause de dédit.

**ARTICLE 6 – DIFFERENDS EVENTUELS**

Mode de règlement des conflits :

En cas de conflits entre ATS SOUDAGE et la société : AMS

un règlement amiable sera préféré à toute autre formule. Chaque cas étant un cas particulier, la présente convention ne prévoit pas de modalités générales. La présente convention prend effet à compter de la signature par l'entreprise, pour la durée fixée à l'article 1.

(\*) Fait en double exemplaire le 01/03/2022

**ATS SOUDAGE**  
SARL au Capital de 4 000 €  
119, Route d'Heyrieux 69800 ST PRIEST  
Tél. 04 78 20 43 70 - Fax 04 72 23 51 86  
SIRET 452 206 139 00019 - NAF 285 D

Pour ATS SOUDAGE

Pour AMS  
Signature et cachet